



Nos réf. : CRAT/12/AV.302
BB

Le 12 juillet 2012

Avis de la CRAT relatif au dossier de rénovation urbaine de Athus à AUBANGE

Conformément à l'article 10 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004, l'avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur le périmètre, le schéma directeur, le programme et le calendrier d'exécution de l'opération de rénovation urbaine.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet :

Opération de rénovation urbaine portant sur un périmètre de 8,5 ha dont les axes du schéma directeur portent notamment sur :

- des actions sur les commerces et les logements ;
- l'amélioration de la structure de la ville en mettant en évidence l'ADN Athusien ;
- le développement d'une nouvelle centralité urbaine.

Les actions concernent notamment :

- l'aménagement de l'entrée Sud d'Athus
- l'aménagement de l'entrée Nord d'Athus au niveau de la Place des Martyrs
- l'urbanisation de la rive Ouest de la Messancy
- l'aménagement de la coulée verte et bleue

<u>Demande :</u>	Rénovation urbaine
<u>Localisation :</u>	Centre d'Athus
<u>Demandeur :</u>	Commune d'Aubange
<u>Autorité compétente :</u>	Gouvernement wallon
<u>Auteur de projet :</u>	Commune d'Aubange
<u>Date de réception du dossier :</u>	24 mai 2012

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le périmètre de l'opération de rénovation urbaine d'Athus à AUBANGE.

Elle souligne la bonne qualité de l'opération de rénovation urbaine. Le schéma directeur qui en découle est ambitieux, bien conçu et développé dans un objectif de cohérence urbanistique. Elle constate que les projets retenus correspondent pleinement aux besoins identifiés dans les quartiers. Elle souligne, entre autres, les différentes actions visant à mettre en valeur la colonne vertébrale qu'est la Messancy.

La CRAT estime également que le périmètre s'avère pertinent pour réaliser un programme de rénovation urbaine cohérent sur le centre d'Athus.

La CRAT suggère toutefois de mettre en œuvre, en priorité, des projets rapidement opérationnels (ex : liaison piétonne entre le centre et le parc commercial des Deux Luxembourg) afin d'alimenter la dynamique du comité de rénovation urbaine. Les projets définis comme prioritaires sont en effet des projets d'ampleur nécessitant des délais de réalisation plus longs. Certains projets requièrent notamment la révision ou la mise en œuvre d'outils normatifs (plan de secteur...) qui risquent d'interférer de manière non négligeable sur leur programmation.

En ce qui concerne le montage financier, la CRAT regrette toutefois que certains projets ne soient pas plus détaillés et que la participation du subventionnement « rénovation urbaine » ne soit pas clairement identifiée. De plus, la CRAT suggère que soient davantage explorées les différentes sources de financement possibles.



Pierre GOVAERTS,
Président